



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2026

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025					ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025				
(UNITÉ : Milliers de Dinars)					(UNITÉ : Milliers de Dinars)				
	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%		31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
ACTIF					PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 921 877	1 731 173	190 704	11,0%	Intérêts et revenus assimilés	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	474 274	404 608	69 666	17,2%	Commissions (en produits)	152 998	149 598	3 400	2,3%
Créances sur la clientèle (*)	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	72 011	68 492	3 519	5,1%
Portefeuille-titres commercial	25 630	29 283	(3 653)	-12,5%	Revenus du portefeuille d'investissement	192 545	137 638	54 907	39,9%
Portefeuille d'investissement	3 373 722	1 927 220	1 446 502	75,1%	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 170 894	1 152 961	17 933	1,6%
Valeurs immobilisées	149 878	149 597	281	0,2%	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Autres actifs	680 960	641 144	39 816	6,2%	Intérêts encourus et charges assimilées	(441 618)	(426 053)	(15 565)	3,7%
TOTAL ACTIF	13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%	Commissions encourues	(19 644)	(19 013)	(631)	3,3%
PASSIF					TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(461 262)	(445 066)	(16 196)	3,6%
Banque Centrale et CCP	541 276	-	541 276	100%	PRODUIT NET BANCAIRE				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	118 236	34 154	84 082	246,2%		709 632	707 895	1 737	0,2%
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	(24 442)	(42 634)	18 192	-42,7%
Emprunts et ressources spéciales	141 315	78 809	62 506	79,3%	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	6 555	4 954	1 601	32,3%
Autres passifs (*)	396 745	367 075	29 670	8,1%	Autres produits d'exploitation	15 080	16 769	(1 689)	-10,1%
TOTAL PASSIF	12 632 589	11 121 058	1 511 531	13,6%	Frais de personnel	(259 222)	(240 754)	(18 468)	7,7%
CAPITAUX PROPRES					Charges générales d'exploitation	(87 947)	(79 603)	(8 344)	10,5%
Capital	250 000	210 000	40 000	19,0%	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(19 697)	(18 910)	(787)	4,2%
Réserves	540 079	504 959	35 120	7,0%	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	339 959	347 717	(7 758)	-2,2%
Actions propres	-	-	-	-	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	24	2 004	(1 980)	-98,8%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%	Impôt sur les bénéfices	(107 882)	(117 333)	9 451	-8,1%
Résultats reportés	104 177	156 789	(52 612)	-33,6%	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	232 101	232 388	(287)	-0,1%
Résultat de la période	232 101	232 388	(287)	-0,1%	Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 130 003	1 107 782	22 221	2,0%	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	232 101	232 388	(287)	-0,1%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%	RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %
					RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTIONS EN (DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %
ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025					ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025				
(UNITÉ : Milliers de Dinars)					(UNITÉ : Milliers de Dinars)				
	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%		31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
PASSIFS ÉVENTUELS					ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	653 531	799 892	(146 361)	-18,3%	Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	966 897	1 037 001	(70 104)	- 6,8%
HB2 - Crédits documentaires	178 020	210 424	(32 404)	-15,4%	Charges d'exploitation bancaire décaissées	(455 971)	(437 206)	(18 765)	4,3%
HB3 - Actifs donnés en garantie	577 000	-	577 000	100%	Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(65 524)	(1 014)	(64 510)	6359,6%
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	1 408 551	1 010 316	398 235	39,4%	Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	144 252	(361 410)	505 662	-139,9%
ENGAGEMENTS DONNÉS					Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	796 819	582 028	214 791	36,9%
Engagements de financement donnés	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%	Titres de placement	4 339	(4 165)	8 504	-204,2%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%	Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(398 844)	(359 744)	(39 100)	10,9%
ENGAGEMENTS REÇUS					Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	91 619	(31 113)	125 731	-401,1%
Garanties reçues	2 919 603	3 044 684	(125 081)	-4,1%	Impôt sur les bénéfices	(111 650)	(109 155)	(2 495)	-2,2%
					FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	971 937	315 223	656 714	208,3%
					ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
					Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	102 271	138 342	(36 071)	-26,1%
					Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(1 349 673)	(333 585)	(1 016 087)	304,6%
					Acquisitions / cessions sur immobilisations	(19 978)	(26 141)	6 162	-23,6%
					FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 267 380)	(221 384)	(1 045 996)	472,5%
					ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
					Emission d'emprunts	80 000	-	80 000	100%
					Remboursement d'emprunts	(12 000)	(6 414)	(5 586)	-87,1%
					Augmentation / diminution des ressources spéciales	(7 501)	(14 277)	6 776	-47,5%
					Dividendes versés	(210 000)	(183 339)	(26 661)	14,5%
					Flux sur fonds social	120	138	(17)	-12,7%
					FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(149 381)	(203 892)	78 512	-38,6%
					Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	(444 824)	(110 053)	(334 771)	304,2%
					Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	1 841 249	1 951 302	(110 053)	-5,6%
					LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	1 396 425	1 841 249	(444 824)	-24,2%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2026

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLICABLES

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.
Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.
Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Provision collective

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2025 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1). Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Note sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 20 février 2026, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées au résultat.

Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 7 136 251 mDT contre 7 345 815 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 209 564 mDT soit 2,9%.

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs	320 764	381 149	(60 385)	-15,8%
Autres concours sur ressources ordinaires	6 799 651	6 950 471	(150 820)	-2,2%
Crédits sur ressources spéciales	15 836	14 195	1 641	11,6%
Total	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%

Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 11 435 017 mDT contre 10 641 020 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 793 997 mDT.

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
Dépôts à vue	5 385 219	4 992 241	392 978	7,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	6 049 798	5 648 779	401 019	7,1%
Total des dépôts et avoirs de la clientèle	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%

Notes sur les informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, Attijari bank Tunisie présente les informations ESG ayant un impact financier significatif, conformément aux principes des normes IFRS S1 & S2 et au cadre conceptuel de la comptabilité.

Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari bank s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijariwafa bank.
Le Conseil d'Administration d'Attijari bank joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques de la banque, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.
Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.
La Direction Générale assure le pilotage opérationnel et la coordination transversale.

Stratégie ESG

Attijari bank est exposée aux facteurs ESG principalement à travers les activités de ses clients et contreparties financées.
Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche du groupe Attijariwafa Bank, la banque vise à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la gestion du portefeuille de crédits, en complément des critères financiers traditionnels.
Dans le cadre de l'initiative PROSOL, l'encours de financement s'est élevé à 280 Millions de DT au titre de l'année 2024.
À horizon 2030, la banque vise une augmentation de l'encours de financements « verts », avec pour cible un Green Asset Ratio (GAR) supérieur à 5%.

Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG sont appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.
La banque a développé une feuille de route pour le renforcement de son cadre de gestion des risques environnementaux, climatiques et sociaux et l'intégration de ces risques dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

Exposition au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

À compter du 1^{er} janvier 2026, le mécanisme MACF constitue simultanément un facteur de risque et un vecteur d'opportunités pour la clientèle exportatrice vers l'Union européenne.
À la date d'arrêté des états financiers, la banque ne dispose pas d'éléments permettant de conclure à une incidence financière significative du dispositif MACF sur la qualité du portefeuille ou sur le coût du risque.

Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la banque publie à ce stade un indicateur quantitatif jugé matériellement pertinent au regard de son modèle d'affaires :

- Le taux de verdissement du portefeuille : estimé à 3,2% (sur la base de données arrêtées au 30 juin 2024).

À la date d'arrêté des états financiers, cet indicateur ne présente pas d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2026

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **13 762 592 KDT** et un bénéfice net de **232 101 KDT**.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

► Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 136 251 KDT, représentant 52% du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°3-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

► Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire ;
 - Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
 - La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
 - La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.
- En outre, à travers un échantillonnage étendu :
- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
 - Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues ;
 - Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

► Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2025 à 906 338 KDT et représentent 77% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 3.1.3 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et 3.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

► Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Paragrophes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 9 « passifs éventuels » des états financiers qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 Mars 2026
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED